



## Programme de maintien de la compétence désormais en vigueur

Conformément au Règlement sur l'inscription pris en application de la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social* et au mandat de l'Ordre qui est de protéger le public, pour maintenir son certificat d'inscription, le membre « doit fournir des preuves à la satisfaction de l'Ordre qu'il maintient sa compétence à exercer le travail social et les techniques de travail social, suivant le cas, en observant les lignes directrices approuvées par le Conseil de temps à autre et publiées et distribuées aux membres de l'Ordre ».

Depuis 2004, le comité des normes d'exercice a travaillé à la mise au point d'un Programme de maintien de la compétence (PMC) pour les membres de l'Ordre. Pour élaborer ce programme, l'Ordre a étudié les programmes de maintien de la compétence d'autres organismes de réglementation en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis. Comme vous le savez d'après les précédents numéros de *Perspective*, le programme repose sur un modèle de formation des adultes et il est le fruit d'un processus de consultations approfondies menées auprès des membres.

Lors de sa réunion de décembre 2008, le Conseil a approuvé le programme, et les documents relatifs au programme ont été distribués à tous les membres en avril 2009. Le programme comprend deux documents, le **Guide d'instructions** et la **Grille d'auto-évaluation** et les documents du **plan de perfectionnement professionnel**. Nous vous encourageons à **conserver le Guide d'instructions afin de vous familiariser avec le programme**. Le guide comprend également des réponses détaillées aux questions posées fréquemment au sujet du PMC, dont vous trouverez certaines ci-dessous. **Vous devez conserver la Grille d'auto-évaluation car c'est un document**

### que vous devez remplir.

Chaque année, l'Ordre distribuera une nouvelle grille d'auto-évaluation qui devra être remplie, et les membres devront faire une déclaration annuelle à l'Ordre au sujet de leur participation au programme.

Les deux documents doivent être placés dans la Trousse documentaire du membre à l'onglet 6.

L'Ordre prévoit actuellement tenir des séances d'information qui se dérouleront dans toute la province pour présenter le programme et répondre à toutes les questions que les membres pourraient avoir. Des détails concernant ces séances ainsi que des informations sur le PMC seront disponibles sur le site Web de l'Ordre.

Voici quelques-unes des questions posées fréquemment au sujet du Programme de maintien de la compétence :

### QUELLES SONT LES EXIGENCES DU PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE?

Le Programme de maintien de la compétence repose sur les Normes d'exercice, deuxième édition. Vous devrez :

- Entreprenre un examen annuel de votre pratique en vous servant de la Grille d'auto-évaluation
- Identifier vos points forts



# Programme de maintien de la compétence désormais en vigueur

## TABLE DES MATIÈRES

3. Le point sur l'ASWB
4. Renouvellement annuel en ligne
5. Assemblée annuelle et journée de formation 2009
6. Points saillants de la réunion du Conseil du 9 décembre 2008
7. Points saillants de la réunion du Conseil du 12 février 2009
8. Sommaire de la décision du comité de discipline
14. Notes sur la pratique : Les normes d'exercice et le programme de maintien de la compétence – Quelles sont leurs relations?
17. Planification stratégique : 2009 – 2011
18. Mise à jour sur l'inscription
19. Le point sur la psychothérapie
20. Exposé de position sur les champs d'application désormais en ligne
21. Initiatives de communications de l'OTSTTSO
22. Q. et R.
23. Tableau d'affichage

- Déterminer les domaines de pratique dans lesquels vous devez vous améliorer ou acquérir de nouvelles connaissances
- Établir des buts et objectifs d'apprentissage qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et opportuns dans les domaines de pratique où vous avez déterminé que vous deviez vous améliorer ou acquérir de nouvelles connaissances.
- Identifier des activités d'apprentissage pour atteindre les buts que vous vous êtes fixés
- Entreprendre des activités d'apprentissage
- Examiner et enregistrer les résultats de vos activités
- Faire une déclaration annuelle au sujet de votre participation au programme

Alors que vous n'êtes pas tenu de remettre les documents relatifs à votre Programme de maintien de la compétence, veuillez vous assurer de conserver votre Grille d'auto-évaluation remplie, et les feuilles de récapitulation de vos buts et objectifs d'apprentissage (Plan de perfectionnement professionnel), les preuves de la réalisation de vos buts et objectifs d'apprentissage, de vos activités d'apprentissage, la date cible et la date de réalisation de votre but. Assurez-vous également de conserver des attestations de votre participation à des activités d'apprentissage. Ces documents doivent être conservés pendant un minimum de sept ans. L'Ordre pourrait exiger que vous les lui fournissiez sur demande.

### DOIS-JE ACCUMULER DES CRÉDITS OU DES HEURES DE CRÉDIT?

Il n'est pas nécessaire d'accumuler des crédits ou des heures de crédit car le Programme de maintien de la compétence ne repose pas sur de tels critères. Cependant, on s'attend à ce que vous conserviez une attestation de la participation à vos activités d'apprentissage.

### JE SUIS EN CONGÉ DE MATERNITÉ/CONGÉ DE MALADIE. EST-CE QUE JE DOIS QUAND MÊME PARTICIPER?

En tant que professionnel réglementé, vous devez participer au Programme de maintien de la compétence, quel que soit votre statut d'emploi. Le plan d'apprentissage et les occasions d'apprentissage que vous avez identifiés peuvent être souples (p. ex., lecture de revues).

Puisque les documents relatifs au programme ont maintenant été distribués, tous les membres doivent immédiatement commencer à se familiariser avec le programme et établir un plan d'apprentissage pour 2009. Tous les membres devront signer une déclaration concernant leur participation au programme au moment du renouvellement annuel de leur adhésion à la fin de cette année.

*Si vous avez des questions au sujet du Programme de maintien de la compétence, veuillez contacter le service de la pratique professionnelle, à [ccp@ocswsw.org](mailto:ccp@ocswsw.org).*